



MAIRIE DE MARLIOZ

DEPARTEMENT de HAUTE-SAVOIE
COMMUNE de MARLIOZProcès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 20 mars 2026**Convocation en date du**

Ouverture de la séance : 20 h

L'an deux mil vingt-six, le **20 mars** à vingt heures, le Conseil Municipal de MARLIOZ étant assemblé en session ordinaire, à la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Vincent DUTOIT, Maire.**

Présents : Vincent **DUTOIT**, Marie-Christine **COVAS**, Jérôme **LYONNAZ**, Maryline **ARMAND**, Thomas **MONOD**, Alexandra **CHAVET**, Jean-Philippe **ARNAUD**, Lise **GIROD**, Vincent **LESAGE**, Elisabeth **DUC**, Jérémie **VAILLOT**, Caroline **BLANC-CHAPPAZ**, Laurent **GALVEZ**, Alexandra **LIGIER**, Simon **CHARLAIX**

Secrétaire de séance : Alexandra **CHAVET**

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Installation du Conseil Municipal
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre des adjoints
5. Election des Adjoints
6. Lecture de la charte de l'élu local
7. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2025
8. Fixation des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
9. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
10. Délégation au Maire pour signature des marchés publics passés selon la procédure adaptée – Fixation du seuil
11. Désignation des délégués dans les commissions communales et dans le Regroupement Pédagogique Intercommunal Marlioz/Chavannaz
12. Divers

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Elisabeth DUC, doyenne d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés :

Mr Vincent **DUTOIT**, Mme Marie-Christine **COVAS**, Mr Jérôme **LYONNAZ**, Mme Maryline **ARMAND**, Mr Thomas **MONOD**, Mme Alexandra **CHAVET**, Mr Jean-Philippe **ARNAUD**, Mme Lise **GIROD**, Mr Vincent **LESAGE**, Mme Elisabeth **DUC**, Mr Jérémie **VAILLOT**, Mme Caroline **BLANC-CHAPPAZ**, Mr Laurent **GALVEZ**, Mme Alexandra **LIGIER**, Mr Simon **CHARLAIX** dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Alexandra CHAVET.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

D2026-03-20-001

ELECTION DU MAIRE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Vincent DUTOIT est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	1
-suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Vincent DUTOIT : quatorze (14) voix

Monsieur Vincent DUTOIT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-002

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire nouvellement élu, informe l'assemblée qu'avant de procéder à l'élection du ou des adjoints, le nombre des adjoints doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Pour la commune de Marlioz, le nombre de conseillers municipaux étant de 15, le nombre maximum d'adjoints est de 4.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée (14 pour, 0 contre, 1 abstention) :

- **DECIDE** de la création de 4 postes d'adjoints,
- **PRECISE** que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-003

ELECTION DES ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7-2 ;

Considérant que dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Liste de Marie-Christine COVAS, **quatorze (14)** voix

La liste de Marie-Christine COVAS ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Mme Marie-Christine COVAS
- Mr Jérôme LYONNAZ
- Mme Maryline ARMAND
- Mr Thomas MONOD

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-004

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025, et demande s'il y a des remarques.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée :
(13 pour, 0 contre, 2 abstentions) :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 novembre 2025.

D2026-03-20-005

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24,

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants, dès la date d'entrée en fonction des élus :

- **Maire** : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-23 et L.2511-35 du C.G.C.T. (de 1 000 à 3 499 habitants),
- **Adjoint** : taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par l'article L.2123-24, L.2511-34 et L.2511-35 du C.G.C.T. (de 1 000 à 3 499 habitants), et vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

- **INDIQUE** que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Indemnités des Elus

Considérant les chiffres de la population légale de MARLIOZ au 1^{er} janvier 2026

selon l'INSEE, soit 1 062 habitants, les indemnités du Maire et des Adjointes se

décomposent de la façon suivante :

Nom Prénom	Fonction	Délégation	Taux (en % de l'IB terminal)
DUTOIT Vincent	Maire		55.7 %
COVAS Marie-Christine	1 ^{ère} Adjointe	Scolarité Petite Enfance Finances Vie Associative	21.38 %
LYONNAZ Jérôme	2 ^{ème} Adjoint	Finances Urbanisme Environnement	21.38 %
ARMAND Maryline	3 ^{ème} Adjointe	Finances Urbanisme	21.38 %
MONOD Thomas	4 ^{ème} Adjoint	Urbanisme Finances	21.38 %

D2026-03-20-006

DELEGATION CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le Maire propose au conseil municipal, pour la durée du présent mandat, de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Conformément à l'article L 2122-22, ces délégations prendront fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans le cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des biens communaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 abstention, 0 contre) :**

- DELEGUE à Monsieur le Maire les attributions mentionnées ci-dessus,

- **PRECISE** que Monsieur le Maire devra rendre compte, à chaque séance du conseil municipal, de l'utilisation de cette délégation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-007

DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES MARCHES PUBLICS PASSES SELON UNE PROCEDURE

ADAPTEE – FIXATION DU SEUIL

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L. 2122-22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de permettre au Maire de signer les marchés publics passés selon la procédure adaptée, conformément à ce dont l'autorise la loi,

Après avoir entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, après vote à main levée

(15 pour, 0 contre 0 abstention) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, au sens de l'article L.2122-22-4 du C.G.C.T.,

- **DECIDE** de fixer le seuil de délégation de signature des marchés publics passés selon la procédure adaptée, accordé à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à la somme de **150 000 € H.T.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-008

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION BUDGET ET FINANCES

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les différents délégués au sein des commissions communales, la composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, et le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission étant variable en fonction des candidatures d'élus.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal,

après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** de désigner les personnes suivantes au sein de la commission communale budget et finances :
 - Marie Christine COVAS, Adjointe
 - Thomas MONOD, Adjoint
 - Maryline ARMAND, Adjointe
 - Jérôme LYONNAZ, Adjoint
 - Laurent GALVEZ, conseiller

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-009

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION URBANISME, VOIRIE, RESEAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les différents délégués au sein des commissions communales, la composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, et le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission étant variable en fonction des candidatures d'élus.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstentions) :**

- **DECIDE** de désigner les personnes suivantes au sein de la commission communale urbanisme, voirie, réseaux et bâtiments communaux :

- Thomas MONOD, Adjoint
- Alexandra CHAVET, Conseillère
- Vincent LESAGE, Conseiller
- Maryline ARMAND, Adjointe
- Simon CHARLAIX, Conseiller
- Jérôme LYONNAZ, Adjoint
- Elisabeth DUC, Conseillère

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-010

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les différents délégués au sein des commissions communales, la composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, et le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission étant variable en fonction des candidatures d'élus.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de désigner les personnes suivantes au sein de la commission communale scolarité et petite enfance :

- Marie Christine COVAS, Adjointe
- Elisabeth DUC, Conseillère
- Caroline BLANC- CHAPPAZ, Conseillère
- Alexandra LIGIER, Conseillère
- Lise GIROD, Conseillère

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-011

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les différents délégués au sein des commissions communales, la composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, et le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission étant variable en fonction des candidatures d'élus.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de désigner les personnes suivantes au sein de la commission communale vie associative, culturelle et sportive :

- Jérémy VAILLOT, Conseiller
- Caroline BLANC- CHAPPAZ, Conseillère
- Laurent GALVEZ, Conseiller
- Lise GIROD, Conseillère
- Marie-Christine COVAS, Adjointe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-012

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les différents délégués au sein des commissions communales, la composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, et le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission étant variable en fonction des candidatures d'élus.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de désigner les personnes suivantes au sein de la commission communale agriculture, environnement et cadre de vie :

- Jérôme LYONNAZ, Adjoint
- Lise GIROD, Conseillère
- Laurent GALVEZ, Conseiller
- Elisabeth DUC, Conseillère
- Jean-Philippe ARNAUD, Conseiller
- Alexandra CHAVET, Conseillère

- Vincent LESAGE, Conseiller

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-013

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION REGROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA CONVENTION DETERMINANT LE FONCTIONNEMENT DU RPI MARLIOZ/CHAVANNAZ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

et n° D2025-03-20-12 concernant la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire explique qu'à l'article 3 de ladite convention, une commission est créée composée de 3 délégués par commune.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il est nécessaire de nommer de nouveaux délégués.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de nommer au sein de cette commission :
 - Marie Christine COVAS, Adjointe
 - Alexandra LIGIER, Conseillère
 - Lise GIROD, Conseillère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

D2026-03-20-014

DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNALES : COMMISSION COMMUNICATION

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner les différents délégués au sein des commissions communales, la composition des différentes commissions devant respecter le principe de la représentation proportionnelle, et le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission étant variable en fonction des candidatures d'élus.

**Après étude et délibération, le Conseil Municipal,
après vote à main levée (15 pour, 0 contre, 0 abstention) :**

- **DECIDE** de désigner les personnes suivantes au sein de la commission communale communication :
 - Vincent LESAGE, Conseiller
 - Caroline BLANC-CHAPPAZ, Conseillère
 - Jérémy VAILLOT, Conseiller

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

DIVERS

Vincent DUTOIT informe le conseil municipal de changement à venir concernant les horaires des permanences des élus.

Les permanences des élus seront :

- Le mercredi de 17h00 à 19h00 en lieu et place de 16h00 à 19h00
- Un samedi par mois de 10h00 à 11h30

Vincent DUTOIT annonce la date du prochain conseil municipal :

- Jeudi 2 avril 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

Pour extrait conforme,



Le Maire de MARLIOZ,
M. Vincent DUTOIT



La secrétaire de séance,
Mme Alexandra CHAVET